

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

2022-10-12-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 12 octobre 2022 à 19 h aux salles, Sénescoupé et Boisbouscahe situées au 400, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles, sont présents :

M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux et préfet suppléant
M. Jean-Claude Malenfant	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Philippe Guilbert	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Gabriel Belzile	maire de Saint-Clément

Sont absents :

M. Richard Caron	maire de Saint-Simon
M. Gilles Roussel	maire de Saint-Guy

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2022-10-12-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Information sur la tarification de la SÉMER pour l'année 2023 par M. Michel Lagacé
4. Administration
 - 4.1 Résolution concernant les plastiques agricoles
 - 4.2 Nomination des signataires de la MRC des Basques
 - 4.3 Adoption des prévisions budgétaires 2023 du Transport adapté et collectif des Basques et de Saint-Cyprien
5. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire public
 - 5.1 Désignation des inspecteurs régionaux en foresterie pour l'application du RCI 135 visant à contrer le déboisement abusif en forêt privée
6. Matières résiduelles
 - 6.1 Tarifs 2023 du site d'enfouissement
7. Correspondances
 - 7.1 Appui à la MRC Vaudreuil-Soulanges : demande au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales du Québec ó Positionnement
 - 7.2 Résolution d'appui ó Fiscalité municipale
 - 7.3 Dépôt de règlements de la MRC de Témiscouata
8. Divers
 - 8.1 Entente intermunicipale
 - 8.2 Fusion municipale
 - 8.3 Date de la rencontre pour la présentation du budget
9. Prochaine séance du Conseil le mercredi 19 octobre 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-10-12-3

3. INFORMATION SUR LA TARIFICATION DE LA SÉMER POUR L'ANNÉE 2023 PAR M. MICHEL LAGACÉ

M. Michel Lagacé, président de la SÉMER, présente l'histoire de la SÉMER depuis les débuts ainsi que les problématiques rencontrées jusqu'à ce jour.

2022-10-12-4

4. ADMINISTRATION

2022-10-12-4.1

4.1 Résolution concernant les plastiques agricoles

ATTENDU QUE les plastiques agricoles, et notamment les plastiques d'ensilage, sont largement utilisés au Québec et le seront de plus en plus dans les prochaines années et que le BSL constitue la troisième région générant le plus de ces plastiques (films d'enrobage et bâches seulement), soit près de 1000 T (on parle ici de Plastique x4 ou plastiques polyéthylène à basse densité (PEbd)) par année en 2021 (Cf. portrait régional sur les plastiques agricoles au BSL (2021), Faits saillants : et rapport complet);

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a publié le 15 juin 2022 le règlement q-2 r.40.1 dans la Gazette officielle du Québec (décret 933-2022), afin d'inclure les produits agricoles, au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE), incluant les plastiques d'ensilage;

ATTENDU QUE ce règlement a pris effet le 30 juin 2022 et que les systèmes de collecte, en particulier ceux d'ensilage, devront être implantés graduellement entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023 (cf. article 53.0.10) ce qui accroîtra donc la pression afin de trouver, mettre en place, ou transformer rapidement les systèmes actuels vers des solutions économiques et durable;

ATTENDU QUE l'objectif fixé par la RRVPE pour les pellicules d'ensilage des plastiques de type 1 (cf. paragraphes 1 et 2 de l'article 53.0.8) est de 45 % en 2025, lequel augmente à 50 % en 2027, puis de 5 % tous les trois ans, jusqu'à atteindre 75 % (article 53.0.14), et que des pénalités importantes sont prévues en cas de non-atteinte des résultats minimum, existe;

ATTENDU QUE ce règlement délègue au futur organisme désigné la gestion de cette RRVPE (certainement Agrirécup), la responsabilité d'instaurer des points de dépôts pour la récupération de tous les types de plastiques agricoles sur l'ensemble du Québec (section 4 p. 3171-3172), puisque toutes les autres collectes, dont celles porte à porte, n'auront plus droit aux financements gouvernementaux sur lesquels ils pouvaient compter jusqu'à présent;

ATTENDU QUE selon l'expérience régionale bas-laurentienne, la seule MRC de la région (celle des Basques) qui détient un taux de récupération élevé, soit de 73 % et de loin supérieur aux autres MRC (0 % à 6 %), est celle qui effectue la collecte porte à porte (Cf. portrait BSL p.) et que les autres MRC du BSL devront faire évoluer leur système plus efficace autre que celle existante, puisque les centres de tri qui collectent pour l'instant la matière souhaiteraient la voir séparer de celle du recyclage;

ATTENDU QU'il existe un doute très important de la part de l'ensemble des acteurs régionaux de la chaîne de valeur du BSL, notamment des gestionnaires en GMR des MRC ou des élus municipaux, des représentants des producteurs et des gestionnaires de centres de tri, sur la capacité de système de collecte par point de dépôt à atteindre les objectifs demandés dans la REP et susciter l'adhésion des producteurs considérant que la plupart des MRC ou de telles collectes existent, comme celle des Maskoutain, celle-ci ne présente qu'un taux de récupération de 40 % au bout de 3 ans d'implantation;

ATTENDU QUE la plupart des autres systèmes de collecte efficaces qui existent dans la province présentent une collecte sélective et souvent différenciée (porte à porte, conteneur, sur appel) suivant la taille de la ferme ou les plastiques considérés tel que par exemple de la MRC de Coaticook, qui récupère en moyenne plus de 200 T de plastiques d'ensilage depuis sa mise en place en 2010 et rejoint près de 80 % des 367 producteurs sur son territoire;

ATTENDU QUE dans l'état des discussions et réflexions actuelles régionales au BSL, une collecte par point de dépôt ne constitue pas le choix privilégié par notre MRC, mais aussi par la fédération régionale de l'UPA et les différents acteurs de la valeur de la gestion des plastiques d'ensilage, puisque celle-ci ne devrait pas permettre d'atteindre les taux de récupération ciblés par la REP dans les temps impartis;

ATTENDU QUE ce modèle de collecte uniquement par point de dépôt constituerait un recul important pour tous les producteurs agricoles qui disposent d'autres types de collectes spécifiques (comme celles porte à porte) et que ce service se traduirait certainement par une diminution notable du taux de participation et de récupération;

ATTENDU QUE notre MRC souhaite implanter dès le départ un système de collecte durable, viable et du pérenne des plastiques d'ensilage, ne pas payer de pénalités et recevoir une compensation pour cette collecte dans le cadre de la REP;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

- De transmettre les commentaires et recommandations suivants au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à l'égard du projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE), ainsi qu'à toutes les autres organisations gouvernementales impliquées.

Soient :

- La MRC des Basques salue le fait que cette nouvelle REP couvre plusieurs types de plastiques problématiques (exemples : les tubulures acéricoles, les contenants rigides, les contenants de pesticide et d'engrais) pour lesquels une solution de collecte par point de dépôt pourrait être une option adéquate, étant donné que ces produits sont faciles à transporter et sont générés de manière ponctuelle. La MRC des Basques déplore toutefois le fait qu'une solution unique de type point de dépôt soit envisagée pour les plastiques d'ensilage et que ce soit maintenant la seule qui soit financable facilement pour l'ensemble de la province. Étant donné les gros volumes impliqués, le mode de génération régulier et constant sur l'ensemble de l'année, il serait préférable d'offrir :
 1. des options variées et flexibles permettant d'atteindre réellement les cibles fixées dans la REP, et ce, en fonction des souhaits et particularités agricoles régionales et territoriales de chaque MRC;
 2. des options basées sur les meilleures pratiques existantes actuellement dans les différentes régions du Québec, comme celles de Coaticook en Estrie et de la MRC des Basques au BSL.
- La MRC des Basques recommande donc que l'article 53.0.12 soit modifié afin d'inclure des services de collecte de porte à porte, ou tout autre service adapté ou déjà en place pour la récupération des plastiques de classe 1, et ce, sans frais supplémentaires pour les producteurs agricoles ou avec des programmes de financement adaptés comme ceux qui existaient préalablement. Cette REP doit être le seul moyen de financer la collecte et les MRC, municipalités locales et leurs populations ne doivent pas avoir à engager d'autres financements.
- La MRC transmettra une copie conforme de la présente résolution à la Table de regroupement des élus municipaux du BSL (TREM) et au Collectif régional de développement (CRD) afin que ceux-ci puissent déléguer un représentant pour agir comme relais politique et porter la demande à qui de droit auprès du gouvernement provincial.
- Cette résolution type sera aussi transmise aux députations régionales, à la table CAR régionale, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Fédération régionale de l'UPA du BSL et à tous les autres acteurs de la chaîne de gestion des plastiques d'ensilage pour appui. Cette résolution type sera aussi transmise à tous les acteurs d'autres régions qui souhaiteraient réaliser le même type de démarche.

ADOPTÉE

2022-10-12-4.2

4.2 Nomination des signataires de la MRC des Basques

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Brigitte Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marie-Josée Bérubé, adjointe administrative, M. Bertin Denis, préfet, et M. Roger Martin, préfet suppléant, à signer tout document, contrat, entente et effet bancaire au nom de la MRC des Basques. Il est toutefois précisé qu'au moins un de ces élus doit signer les chèques et effets bancaires avec au moins un de ces employés.

ADOPTÉE

2022-10-12-4.3

4.3 Adoption des prévisions budgétaires 2023 du Transport adapté et collectif des Basques et de Saint-Cyprien

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte les prévisions budgétaires du Transport adapté et collectif des Basques et de Saint-Cyprien pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2022-10-12-5

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2022-10-12-5.1

5.1 Désignation des inspecteurs régionaux en foresterie pour l'application du RCI 135 visant à contrer le déboisement abusif en forêt privée

CONSIDÉRANT QUE le RCI 135 visant à contrer le déboisement abusif en forêt privée, adopté le 22 décembre 2002, modifié par le RCI 268, entré en vigueur le 27 août 2019, prévoit que la MRC des Basques nomme par résolution les fonctionnaires responsables de l'application du RCI et de la délivrance des certificats d'autorisation exigés par le RCI;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires responsables de l'application du RCI 135 et de la délivrance des certificats d'autorisation exigés par le RCI sont nommés inspecteurs(trices) régionaux en foresterie;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme inspecteurs(trices) régionaux en foresterie les personnes occupant les postes suivants :

- Directeur(trice) de l'aménagement et l'urbanisme
- Professionnel(le) en aménagement
- Professionnel(le) en environnement

Les personnes occupant ces postes sont donc responsables de l'application du RCI 135 visant à contrer le déboisement abusif en forêt privée et de la délivrance des certificats d'autorisation exigés par ce RCI.

ADOPTÉE

2022-10-12-6

6. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2022-10-12-6.1

6.1 Tarifs 2023 du site d'enfouissement

CONSIDÉRANT l'avis public transmis par la Ville de Rivière-du-Loup mentionnant les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2023 conformément aux dispositions de l'article 64.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2).

ADOPTÉE

2022-10-12-7

7. CORRESPONDANCES

2022-10-12-7.1

7.1 Appui à la MRC Vaudreuil-Soulanges : demande au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales du Québec - Positionnement

Le Conseil de la MRC des Basques décide de ne pas aller de l'avant dans la demande de la MRC Vaudreuil-Soulanges auprès du gouvernement du Québec afin de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales.

2022-10-12-7.2

7.2 Résolution d'appui à Fiscalité municipale

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Basques est interpellé par quelques autres MRC concernant l'enjeu lié à la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE les principaux motifs évoqués par lesdites MRC sont :

- QUE la dépendance des municipalités et des MRC du Québec aux revenus de taxes foncières freine ces dernières à prendre de meilleures décisions sur le plan environnemental, alors qu'elles doivent faire partie de la solution;
- QUE les municipalités et MRC font face à ces enjeux plus que jamais depuis les dernières années;
- QUE le modèle actuel de la fiscalité municipale ne peut pas tenir à moyen et long terme pour permettre aux municipalités et MRC de faire face à leurs défis de développement durable;
- QU'une réflexion sur une refonte complète de la fiscalité municipale doit être amorcée dès maintenant pour pallier aux enjeux des municipalités et MRC, tant sur les plans environnementaux, de développement et de revenus, et ce, afin de faire face à leurs obligations dans des conditions stables, prévisibles et pérennes;

ATTENDU QUE les municipalités locales et la MRC sont également préoccupés par les enjeux soulevés par leurs homologues des autres MRC et municipalités locales, particulièrement en référence aux changements climatiques;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC des Basques appuie les MRC du Granit, de l'Érable d'Avignon et de Maria-Chapdelaine dans le cadre de leur demande au gouvernement du Québec d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement de développement et de changements climatiques;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest et à la députée de Rivière-du-Loup ó Témiscouata, Mme Amélie Dionne.

ADOPTÉE

2022-10-12-7.3

7.3 Dépôt de règlements de la MRC de Témiscouata

Dépôt pour information.

2022-10-12-8

8. DIVERS

2022-10-12-8.1

8.1 Entente intermunicipale

Lors de la séance du Conseil de la MRC des Basques du 24 août dernier, une résolution a été adoptée à l'effet d'autoriser une demande de financement au FRR, volet 4, pour l'analyse de mise en commun de services avec la MRC de Témiscouata, Rivière-du-Loup et Kamouraska. La demande a donc été déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-10-12-8.2

8.2 Fusion municipale

Explication au niveau du processus de fusion en lien avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et un suivi est fait relativement aux municipalités concernées.

2022-10-12-8.3

8.3 Date de la rencontre pour la présentation du budget

La date de la rencontre pour la présentation du budget n'est pas encore connue. Elle a toujours lieu au début de novembre et les maires seront contactés lorsqu'elle sera connue.

2022-10-12-9

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 À 19 H 30 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES

La prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques aura lieu le mercredi 19 octobre 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges.

2022-10-12-10

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mario St-Louis de lever la séance à 20 h 55.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.